

République Française  
 Département des Côtes d'Armor  
 COMMUNE DE PLUDUAL

**Séance ordinaire du 25 mars 2021**

Nombre de membres : en exercice : 15, présents : 14.

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Shelburn sous la présidence de Monsieur Yves GUILLERM, le Maire.

Présents : Yves GUILLERM, Maire, Frédéric LE TURLUER, Christophe LE MERRER, Baptiste PEZZOLI, Ronan RIOU, Jérémy PATUREL, Michèle OLLIVIER, Eliane LE PLAPOUX, Nicole HENGOAT, Laurence HERPE, Floryse BUTTEZ, Sandrine ARTUR, Fabien TARTIVEL, Marie-Christine MEVEL.

Absente : Sandrine SALAÜN (procuration à Yves GUILLERM).

Secrétaire de séance : Frédéric LE TURLUER.

Date de convocation : 19/03/21.

M. le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal.

**Objet : approbation du Compte de Gestion 2020 – Commune**

Le compte de gestion de l'exercice 2020 du Trésor Public a été transmis à la commune.

M. le Maire invite l'assemblée à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal.

**Objet : vote du compte administratif 2020 – Commune**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et toutes les décisions modificatives qui s'y rattachent, le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Frédéric LE TURLUER, 2<sup>ème</sup> adjoint, approuve le compte administratif, présenté par M. GUILLERM, qui se résume ainsi :

|                          | Investissements |            | Fonctionnement |            |
|--------------------------|-----------------|------------|----------------|------------|
|                          | Dépenses        | Recettes   | Dépenses       | Recettes   |
| Résultats reportés       |                 | 145 073,77 |                |            |
| Opérations de l'exercice | 79 876,26       | 165 532,90 | 327 995,75     | 455 866,40 |
| Totaux                   | 79 876,26       | 310 606,67 | 327 995,75     | 455 866,40 |
| Résultat de clôture      |                 | 230 730,41 |                | 127 870,65 |
| Reste à réaliser         |                 |            |                |            |

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titres budgétaires aux différents comptes

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Objet : affectation des résultats - budget communal**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le conseil municipal à l'unanimité

- considérant le budget de la Commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constatant que le compte administratif fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 130 464,71 €
- décide d'affecter au budget primitif 2021 :
- 130 464,71 € à la section d'investissement au compte 1068.

## **Objet : décisions en matière de taux de contributions directes**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le taux des taxes foncières qui est égal au taux communal et au taux départemental depuis la réforme sur la fiscalité.

Les taux votés à l'unanimité par le conseil municipal sont donc les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,64 (23,11 + 19,53)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,70.

## **Objet : budget primitif 2021 de la commune**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget communal à la somme de :

- 458 206,00 € en section de fonctionnement (dépenses et recettes)
- 655 000,00 € en section d'investissement (dépenses et recettes).

## **Objet : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « Grandes Priorités »**

Dans le cadre du plan de relance, l'État lance un appel à projets relatifs à la programmation 2021 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le projet de requalification des cheminements doux dont les travaux sont estimés à 266 020,50 € HT rentre dans une des priorités des dépenses éligibles à savoir la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une aide de l'État dans le cadre de son appel à projets relatif à la DSIL programmation 2021 pour les travaux de requalification des cheminements doux dont le montant est estimé à 266 020,50 € HT
- d'approuver le plan de financement suivant :

|                   | <b>Montant HT</b>   | <b>Taux</b>  |
|-------------------|---------------------|--------------|
| D.E.T.R. 2020     | 53 151,00 €         | 20 %         |
| Subv. département | 42 409,00 €         | 16 %         |
| DSIL 2021         | 106 408,00 €        | 40 %         |
| Fonds propres     | 64 052,50 €         | 24 %         |
|                   | <b>266 020,50 €</b> | <b>100 %</b> |

## **Objet : Syndicat de Gendarmerie - modification des statuts**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les statuts du Syndicat de Gendarmerie ont été modifiés par délibération du 01/04/2016 suite au changement de périmètre d'intervention de la gendarmerie.

Les communes de PLEHEDEL, LANLOUP et LANLEFF ont dû quitter l'ancien périmètre d'intervention de la gendarmerie et la commune de TREVENEUC a intégré quant à elle ce nouveau périmètre.

Afin qu'un arrêté préfectoral puisse être rédigé, les services préfectoraux demandent aujourd'hui que chaque commune membre (PLOUHA, PLUDUAL et TREVENEUC) délibère sur les statuts qui ont été transmis aux élus.

Le Syndicat de Gendarmerie, réuni le 23/02/2021, a adopté ces statuts à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat de Gendarmerie.

## **Objet : Leff Armor Communauté – lutte contre le frelon asiatique**

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (Vespa Velutina nigrithorax) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « Vespa Velutina » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

**L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique**, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- la sensibilisation et la prévention
- la surveillance du territoire
- la lutte en protection de rucher
- la lutte par la destruction de nids.

Les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à ce programme.

Il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) et la Communauté de Communes.

- ✓ La FGDON des Côtes d'Armor s'engage à la formation et sensibilisation technique de référents communaux (agents et/ou élus).
- ✓ La mairie sera guichet unique sur l'action comprenant la gestion administrative, technique et financière des opérations.
- ✓ Leff Armor Communauté intervient en appui administratif, financier, et de centralisation des données de signalement des nids détruits.

Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, sous réserve de la transmission par le propriétaire demandeur :

- de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie)
- de l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée
- du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière sera plafonnée sur un montant du coût d'une intervention de 90 € réparti comme suivant : 1/3 mairie concernée, 1/3 Leff Armor Communauté et 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90 €.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 novembre de chaque année :

- un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) ;
- de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser, en une seule fois, avant le 15 novembre de chaque année.

Entendu l'exposé de,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées
- d'ADHERER au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)
- de SOLICITER le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier
- de PRÉCISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

#### **Objet : Leff Armor Communauté - rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

M. le maire précise que les élus ont été destinataires du dernier rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 22 février 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport en question.

#### **Questions et informations diverses**

→ Motion de l'Association des Maires de France 22 demandant la revalorisation et la prise en charge des métiers de l'aide à domicile

M. le Maire donne lecture de la motion à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette motion.

→ travaux sur les routes départementales semaine prochaine.

La séance est levée à 19h50.

Signatures des membres présents